

POLES TERRITOIRES

Tarifs :

des accueils périscolaires du matin et/ou soir,
de la pause méridienne (repas et garderie),
du mercredi périscolaire,
des accueils extrascolaires petites et grandes
vacances (hors séjours, camps, stages et activités adolescents)

Tarifs qui s'appliquent selon le QF de la famille (attestation CAF, MSA autres).

Les familles n'ayant pas d'affiliation (et donc pas de QF CAF MSA ou autres) se verront attribuer un QF calculé par la CUGR selon la formule ci-dessous :
quotient familial (QF) = 1/12ème des revenus du foyer avant abattement (N-2), divisé par le nombre de part du foyer

Tout document non fourni entrainera l'application de la tranche la plus haute.

TARIFS 2024 RESTAURATION POUR LA PAUSE MERIDIENNE

Tarifs restauration			
<p>Les tarifs sont appliqués aux familles domiciliées sur le territoire de la CUGR et hors territoire de la CUGR dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la CUGR</p> <p style="text-align: center;"><i>Les tarifs de la pause méridienne sont composés à 65% des frais de garderie et à 35% des frais de repas</i></p>			
1 - Coût du repas basé sur le quotient familial			
Tranches quotient familial	Unités d'œuvre	Tarifs 2023	Tarifs rentrée 2024
Moins de 250	à l'unité	2,62 €	2,63 €
250 à 499	à l'unité	3,17 €	3,19 €
500 à 649	à l'unité	3,71 €	3,73 €
650 à 999	à l'unité	4,26 €	4,28 €
1000 à 1149	à l'unité	4,80 €	4,82 €
1150 à 1499	à l'unité	5,35 €	5,38 €
1500 à 1649	à l'unité	5,89 €	5,92 €
1650 à 1999	à l'unité	6,44 €	6,47 €
2000 et +	à l'unité	6,90 €	6,93 €
2-Tarifs spéciaux			
Enfants Hors CUGR	à l'unité	Application de la grille selon le quotient familial	
Repas si QF non renseigné	à l'unité	Application de la tranche la plus élevée	
Enfant PAI dont le repas est fourni par la famille	à l'unité	Application de 65% de la tranche appliquée à la famille	
Enfant en famille d'accueil (ASE)	à l'unité	Application de la tranche la plus basse	
Adultes	à l'unité	Tarif unique de 5 €	

TARIFS 2024
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

I-ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN /SOIR (à compter de la rentrée scolaire 2024) *

Les tarifs sont appliqués aux familles domiciliées sur le territoire de la CUGR et hors territoire de la CUGR

1-Coût basé sur le quotient familial

Tranches quotient familial	Unités d'œuvre	Tarifs année scolaire 2024/2025
Moins de 500	à la demi-heure	0,53 €
500 à 999	à la demi-heure	0,61 €
1000 à 1499	à la demi-heure	0,70 €
1500 à 1999	à la demi-heure	0,80 €
2000 et +	à la demi-heure	0,94 €

2-Tarifs spéciaux

Enfants Hors CUGR	à la demi-heure	Application de la grille selon le quotient familial
Etudes surveillées aides au devoirs	à la demi-heure	Application de la grille selon le quotient familial Obligation de rester le temps prévu de l'étude surveillée ou aide au devoirs
Dépassement (enfants récupérés après les heures d'accueil)	à l'unité	15 €
Goûter (pour les pôles qui proposent cette prestation)	à l'unité	Application du tarif facturé par le prestataire

II-ACCUEIL MERCREDI (à compter de la rentrée scolaire 2024) *

Les tarifs sont appliqués aux familles domiciliées sur le territoire de la CUGR et hors territoire de la CUGR

1-Coût basé sur le quotient familial

Tranches quotient familial	Unités d'œuvre	Tarifs année scolaire 2024/2025
Moins de 500	à la demi-journée	3,50 €
500 à 999	à la demi-journée	4,00 €
1000 à 1499	à la demi-journée	4,50 €
1500 à 1999	à la demi-journée	5,00 €
2000 et +	à la demi-journée	5,50 €
Repas	à l'unité	Selon tarif en vigueur pour la restauration
Accueil Périscolaire Matin/Soir	à la demi-heure	Selon tarif en vigueur pour l'accueil périscolaire Matin/Soir

**TARIFS 2024
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

2-Tarifs spéciaux		
Enfants Hors CUGR	à la demi-journée	Application de la grille selon le quotient familial
Dépassement (enfants récupérés après les heures d'accueil)	à l'unité	15 €
III-ACCUEIL EXTRASCOLAIRE/ PETITES ET GRANDES VACANCES HORS SEJOURS, STAGES ET ACTIVITES ADOS (à compter de la rentrée scolaire 2024)*		
Les tarifs sont appliqués aux familles domiciliées sur le territoire de la CUGR et hors territoire de la CUGR		
Ce tarif comprend une sortie locale. Ce tarif ne comprend pas les sorties exceptionnelles.		
1-Coût basé sur le quotient familial		
Tranches quotient familial	Unités d'œuvre	Tarifs année scolaire 2024/2025
Moins de 500	à la demi-journée	3,50 €
500 à 999	à la demi-journée	4,00 €
1000 à 1499	à la demi-journée	4,50 €
1500 à 1999	à la demi-journée	5,00 €
2000 et +	à la demi-journée	5,50 €
Repas	à l'unité	Selon tarif en vigueur pour la restauration
Accueil Périscolaire Matin/Soir	à la demi-heure	Selon tarif en vigueur pour l'accueil périscolaire Matin/Soir
2-Tarifs spéciaux		
Enfants Hors CUGR	à la demi-journée	Application de la grille selon le quotient familial
Dépassement (enfants récupérés après les heures d'accueil)	à l'unité	15 €

* En cas de QF non renseigné, le tarif de la tranche maximale s'appliquera

TARIFS 2024
SERVICES DU POLE TERRITORIAL VESLE ET
COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS

Intitulé	Unité d'œuvre	Tarif 2023/2024	Tarif 2024/2025
I-Tarifs activités sportives périscolaires de Mailly-Champagne (à compter de la rentrée scolaire 2024)			
Une réduction de 20€ sera accordée aux licenciés en club sportif Une réduction de 50% sera accordée pour toute inscription après la période des vacances d'hiver			
Tarif pour une activité	par an	63,50 €	64,50 €
Tarif pour activités supplémentaires	par an	21,25 €	21,60 €
Tarif pour 2ème enfant	par an	36,75 €	37,30 €
Tarif pour activités supplémentaires 2ème enfant	par an	21,25 €	21,60 €
II. Halte-Garderie "Les petits bouchons" (à compter du 1er Janvier 2024)			
Le montant de la participation financière des familles se calcule sur le nombre d'heures de présence effective et se base sur un taux d'effort modulé en fonction des ressources mensuelles de l'année civile antérieure. En cas d'absence de justificatif de ressources, le plafond horaire maximum sera appliqué			
Les tarifs sont calculés de la même façon quel que soit le régime allocataire des parents (CAF, MSA, SNCF...).			
Calcul de la participation familiale en fonction d'un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué sur les ressources mensuelles (dans les limites des revenus planché et plafond) selon la formule suivante : Tarif horaire = (Revenu annuel brut avant abattement/12)*Taux d'effort	1 enfant	0,0619%	0,0619%
	2 enfants	0,0516%	0,0516%
	3 enfants	0,0413%	0,0413%
	4 à 7 enfants	0,0310%	0,0310%
	8 à 10 enfants	0,0206%	0,0206%
III. Tarifs des accueils périscolaires du matin et/ou soir, de la pause méridienne (repas et garderie), du mercredi périscolaire, des accueils extrascolaires petites et grandes vacances (hors séjours, camps, stages et activités adolescents) (à compter de la rentrée scolaire 2024)			
-Application des tarifs délibérés le 15/12/2022 - Délibération n° CC-2022-230 pour l'année scolaire 2023-2024 -Selon les tarifs en vigueur conformément à la grille annexe relative aux dits tarifs pour l'année scolaire 2024/2025			